



N°2023-12

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 1^{er} février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier du mois de février à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 26 janvier 2023

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 35 |
| Nombre de votants : | 35 |

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, KALITA Matthieu, MARGERIE Marielle, MEJAT Yves, MONTOYA Marc-Antoine PECHARD Katia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 7 (CUZIN Sandrine donne pouvoir à PECHARD Katia, CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à SCHUTZ Claire, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, JOLY Franck-Alain donne pouvoir à MEJAT Yves, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, VERNET Cédric donne pouvoir à DU VERGER Laurence)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : Madame JELEFF Michèle

Objet : Convention de partenariat avec les Hospices Civils de Lyon pour le développement du projet « Bien sur mes jambes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire du 16 janvier 2023 ;

Considérant que la prévention dans le domaine de la santé constitue un enjeu majeur du vieillissement de notre population afin de prévenir la perte de mobilité et ses comorbidités. Au niveau communal, cette problématique du maintien de l'autonomie relève d'un enjeu de citoyenneté afin que nos aînés puissent participer à la vie de notre commune et ainsi permettre de cultiver les liens intergénérationnels le plus longtemps possible.

Considérant que la municipalité propose régulièrement des actions de dépistage (audition, vision) en partenariat avec les acteurs locaux lors des principales manifestations (Semaine bleue, Forum seniors).

Considérant que, pour renforcer cette action et afin de répondre à la prévention de la perte d'autonomie des séniors et développer le lien entre Ville et l'hôpital, il est proposé de nouer un partenariat avec l'Hôpital Lyon Sud (Hospices Civils de Lyon) qui propose de mettre en place un parcours de prévention. Ce programme intitulé « Bien sur mes jambes » s'organisera de la manière suivante :

- 1- Repérage des seniors (+ de 70 ans) à risque de perte de mobilité (communication auprès des acteurs de la santé, organisation d'une conférence grand public).
- 2- Evaluation initiale des administrés souhaitant participer au programme lors d'une demi-journée d'évaluation à l'Hôpital Lyon Sud.
- 3- Cycle de 20 séances d'activités physiques adaptées pour les personnes incluses au programme.
- 4- Evaluation finale des administrés ayant participé au programme lors d'une demi-journée d'évaluation à l'Hôpital Lyon Sud.
- 5- Mise en place de relais (en fonction des possibilités) vers des structures locales afin d'assurer le maintien des bénéfices du parcours.
- 6- Suivi des participants à 6 mois de l'évaluation finale sur la base d'un entretien téléphonique ; et à 12 mois de l'évaluation finale sur la base d'une demi-journée de tests physiques et fonctionnels organisée sur le territoire de la commune de Tassin-la-Demi-Lune.

Il s'articule autour des objectifs suivants :

- Améliorer et restaurer les capacités physiques et fonctionnelles.
- Prévenir le risque de chute.
- Favoriser l'autonomie à domicile.
- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées à risque de perte de mobilité.
- Réduire le risque de dépendance et l'entrée en GIR 4.
- Sensibiliser et accompagner les personnes à devenir actrices de leur santé.

Considérant que la Métropole de Lyon soutient financièrement le développement du programme « Bien sur ses jambes », la présente convention n'engage aucune dépense pour la Commune de Tassin-la-Demi-Lune si ce n'est le temps de coordination de projet et la mise à disposition de salles pour les conférences et ateliers proposés.

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat avec les Hospices Civils de Lyon pour la mise en place du projet « Bien sur mes jambes » ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint faisant fonction, à signer toute pièce relative à cette convention et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 1^{er} février 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **09 FEV. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **09 FEV. 2023**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Michèle JELEFF
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Convention de partenariat

Mise en place du programme « Bien sur ses jambes »

(parcours de prévention de la perte de mobilité pour les séniors de 70 ans ou plus) au sein de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune

Entre les soussignés :

Les Hospices Civils de Lyon, dont le siège social est situé au 3 quai de Célestins, 69002 Lyon, représentés par M. Raymond LE MOIGN.

Et

La Commune de Tassin-la-Demi-Lune, situé(e) au ..., représentée par Mr / Mme

1- CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJET DE LA CONVENTION

En France, les projections démographiques actuelles révèlent une augmentation de la part de séniors de plus de 75 ans, qui atteindra 16.2% de la population totale en 2060. Ce vieillissement de la population contraste avec une durée de vie en bonne santé, de 64.5 ans pour les femmes et 63.4 pour les hommes, qui demeure bien inférieur à l'espérance de vie globale. De ce fait, l'un des plus grands enjeux du vieillissement est de prévenir la perte de mobilité et ses comorbidités.

Afin de répondre à cette problématique, de plus en plus de collectivités territoriales souhaitent mettre en place des initiatives dont le but est de promouvoir le vieillissement en bonne santé. La Commune de Tassin-la-Demi-Lune souhaite s'inscrire dans cette dynamique dans le but de répondre au mieux à cet enjeu de santé publique.

Pour accompagner la commune à répondre à la prévention de la perte d'autonomie des séniors et développer le lien entre ville et hôpital, le programme « Bien sur ses jambes » de l'Hôpital Lyon Sud (Hospices Civils de Lyon) propose de mettre en place son parcours au sein de cette municipalité. Ce parcours de santé multimodal s'organisera de la manière suivante :

- 1- Repérage du séniors à risque de perte de mobilité (communication auprès des acteurs de la santé, organisation d'une conférence grand public).
- 2- Evaluation initiale des administrés souhaitant participer au programme lors d'une demi-journée d'évaluation à l'Hôpital Lyon Sud.
- 3- Cycle de 20 séances d'activités physiques adaptées pour les personnes incluses au programme.
- 4- Evaluation finale des administrés ayant participé au programme lors d'une demi-journée d'évaluation à l'Hôpital Lyon Sud.
- 5- Mises en place de relais (en fonction des possibilités) vers des structures locales afin d'assurer le maintien des bénéficiaires du parcours.
- 6- Suivi des participants à 6 mois de l'évaluation finale sur la base d'un entretien téléphonique ; et à 12 mois de l'évaluation finale sur la base d'une demi-journée de tests physiques et fonctionnels ayant lieu sur la Commune de Tassin-la-Demi-Lune.

Il s'articule autour des objectifs suivants :

- Améliorer et restaurer les capacités physiques et fonctionnelles.
- Prévenir le risque de chute.
- Favoriser l'autonomie à domicile.
- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées à risque de perte de mobilité.
- Réduire le risque de dépendance et l'entrée en GIR 4.
- Sensibiliser et accompagner les personnes à devenir actrices de leur santé.

L'équipe de « Bien sur ses jambes », pilotée par le **Professeur Marc Bonnefoy**, se compose des professionnels suivants :

- **Assistants médico-administratifs** assurent les prises de rendez-vous pour les consultations
- **Diététiciens(nes)** assurent le bilan nutritionnel lors des consultations initiales et finales.
- **Médecins gériatres** réalisent un bilan de santé global lors des consultations initiales et finales.
- **Enseignants en Activité Physique Adapté (EAPA)** évaluent les capacités physiques et fonctionnelles lors des consultations initiales et finales et assurent la coordination de l'ensemble du parcours dont l'organisation des séances collectives.
- **Attaché de Recherche Clinique (ARC)**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties coopéreront pour la mise en œuvre du parcours « Bien sur ses jambes » dans la Commune de Tassin-la-Demi-Lune.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

2- DEROULEMENT PREVISIONNEL, CONDITIONS DE REUSSITE ET IMPLICATION DE CHAQUE PARTIE

Objectif n°1 : Communication autour du parcours « Bien sur ses jambes »

Action 1 : Les EAPA de « Bien sur ses jambes » s'engagent à transmettre au service de communication de la commune une lettre d'information pouvant être transmise aux différents acteurs de la santé (Kinésithérapeutes, médecins traitants, infirmiers/ères libéral, associations etc.) et la plaquette d'information du programme à destination des administrés.

La commune s'engage à gérer la transmission des documents cités précédemment aux différents acteurs du repérage pendant la durée de la présente convention.

- **Action 2** : L'équipe de « Bien sur ses jambes » s'engage à animer une conférence grand public interactive (date et lieu à fixer) afin de présenter les bénéfices de la pratique d'activité physique pour les séniors, les dernières recommandations, le détail du parcours et répondre aux questions des administrés.

La commune s'engage à mettre à disposition une salle où pourra se tenir la conférence et à gérer la communication autour de cet évènement. La salle devra respecter les normes sanitaires en vigueur au moment de la mise en place de cette action.

Objectif n°2 : Evaluation du risque de perte de mobilité

- **Action 3** : Les EAPA de « Bien sur ses jambes » s'engagent à transmettre aux interlocuteurs de la commune, la grille présentant les critères de repérage, pour la participation ou l'orientation vers la consultation multimodale du programme.

La commune s'engage à diffuser cette grille auprès des acteurs locaux de la santé (médicaux, paramédicaux, médico-sociaux) pendant la durée de la présente convention

- **Action 4** : L'équipe de « Bien sur ses jambes » s'engage à convier les administrés de la commune souhaitant rejoindre le parcours à une demi-journée d'évaluation pluridisciplinaire à l'Hôpital Lyon Sud afin de réaliser un bilan complet en hôpital de jour (nutritionnel, médical, activité physique adaptée) visant à mettre en évidence les facteurs de risque de la perte de

mobilité et déterminer si une participation aux séances d'activités physiques adaptées est nécessaire. Les personnes ayant bénéficié du cycle de 20 séances d'activité physiques adaptée seront conviées à une nouvelle venue en hôpital de jour afin d'évaluer les bénéfices consécutifs aux séances. Les participants seront également orientés vers une action relais afin d'assurer la pérennisation des bénéfices obtenus par le programme sous réserve de la présence de structures relais au sein de la commune.

Les dates des évaluations initiales et finales tiendront compte des disponibilités de l'hôpital de jour.

Objectif n°3 : Améliorer et restaurer les capacités physiques et fonctionnelles en vue de favoriser l'autonomie à domicile et d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées à risque de dépendance. Sensibiliser et accompagner les personnes à devenir actrices de leur propre santé.

- **Action 5 :** Les EAPA de « Bien sur ses Jambes » s'engage à assurer 20 séances d'activités physiques adaptées, 2 fois par semaine pendant 1 heure et encadrées par un professionnel diplômé en Activité Physique Adaptée (Licence STAPS APA-S) assurant la sécurité et le suivi des participants pendant la durée du cycle.

La commune s'engage à mettre à disposition une salle permettant la réalisation de ces activités dans un cadre sécuritaire. La salle devra respecter les normes réglementaires (code du sport : Sous-section 2 : Obligations générales : Articles R322-4 à R322-7) de la pratique d'activité physique ainsi que les normes sanitaires en vigueur au moment de la mise en place de cette action.

Objectif n°4 : Mise en place d'un parcours de santé de la prévention de la perte d'autonomie en coopération avec les acteurs locaux de l'activité physique adaptée.

- **Action n°6 :** L'équipe de « Bien sur ses jambes » s'engage à rencontrer les acteurs locaux proposant de l'activité physique adaptée dans le but d'identifier des ateliers relais pouvant répondre aux besoins des participants à l'issue des 20 séances inhérentes au programme.

La commune s'engage à recenser les ateliers pouvant accompagner le public cible du programme et à transmettre les contacts aux Enseignants en Activité Physique Adaptée de « Bien sur ses Jambes » dans une logique de cohésion.

Objectif n°5 : Evaluation de l'action menée

- **Action 7 :** L'équipe de « Bien sur ses jambes » s'engage à transmettre un premier bilan anonymisé de l'action menée dans un délai de 2 mois une fois l'ensemble des évaluations finales des administrés ayant participé aux séances collectives terminées et un second bilan dans un délai de 12 mois à compter de la transmission du premier bilan. Le premier bilan comprendra les éléments suivants :
 - Bénéfices de l'accompagnement : évolution moyenne des capacités physiques et fonctionnelles, évolution moyenne de la qualité de vie, évolution moyenne de la peur de chuter
 - Nombre de bénéficiaires
 - Taux de satisfaction
 - Verbatim
 - Nombre et nature des relais réalisés
 - Perspectives

Le second bilan présentera les évolutions des habitudes de vie relatives à l'activité physique, la part d'augmentation, de maintien ou de diminution des capacités physiques à 1 an du programme.

Objectif n° 6 : Suivi des participants à l'issue du cycle 20 séances

- **Action n°8** : L'équipe de « Bien sur ses Jambes » s'engage à suivre l'évolution des participants au programme à 6 et 12 mois de l'évaluation finale. Le suivi à 6 mois prendra la forme d'un entretien téléphonique de 30 minutes avec la personne. Le suivi à 12 mois prendra la forme d'une demi-journée d'évaluations physiques et fonctionnelles dans une salle adaptée au sein de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune. Les EAPA s'engageront à prévenir les participants 1 mois précédant le suivi à 12 mois et transmettront les informations relatives à leur venue. Le suivi à 12 mois pourra s'étendre sur plusieurs demi-journées en fonction du nombre de participants inclus dans la Commune de Tassin-la-Demi-Lune.

Pour le suivi à 12 Mois, la Commune de Tassin-la-Demi-Lune s'engage à mettre à disposition une salle adaptée permettant la réalisation de cette (ou ces) demi-journée(s) sur une période définie selon les besoins des EAPA.

3- INVESTISSEMENT

Les Hospices Civils de Lyon se donne une obligation de moyens mais ne peut répondre à une obligation de résultat.

Les Hospices Civils de Lyon et la Commune de Tassin-la-Demi-Lune s'engagent à être soutien l'une de l'autre et non dans une relation de prestataire.

Les échanges se feront directement entre Mme Maëliiss FINCK coordinatrice projets seniors/ Mr Marc Guichard (directeur du CCAS) côté commune de Tassin-la-Demi-Lune et le Pr BONNEFOY Marc / Mr COURTAY Aymeric / Mr DELAIRE Leo / Mr HUMBLLOT Joannès côté HCL.

4- CONDITION FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT

La Métropole de Lyon soutenant financièrement le développement du programme « Bien sur ses jambes » à partir de l'année 2023, la présente convention n'engage aucun frais pour la Commune de Tassin-la-Demi-Lune.

5- CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

Les informations relatives aux actions de communication pourront être exploitées par les deux parties. Cependant, toutes autres informations auxquelles les parties pourraient avoir accès resteront confidentielles pendant la durée de la convention et à la fin de celle-ci. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

6- DUREE DE LA CONVENTION - RÉSILIATION - RÉVISION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et est conclue jusqu'à la réalisation de l'ensemble des suivis à 12 mois. Elle ne pourra être prolongée que par voie d'avenant.

Le processus d'implantation du programme ayant déjà été engagé dans la Commune de Tassin-la-Demi-Lune, la présente convention sera signée rétrospectivement au regard des actions déjà menées dans le cadre du partenariat. Les actions déjà menées dans la Commune de Tassin-la-Demi-Lune comprennent les actions n°1 et 2 telles que stipulées dans l'article 2 de la présente convention.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une ou plusieurs des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

7- RESPONSABILITE ET LITIGES

Les Hospices Civils de Lyon et l'équipe de « Bien sur ses jambes » ne pourront être tenus responsables de la survenue chez les participants au programme d'évènements indésirables.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

8- DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Lyon.

La présente convention comporte 6 pages et 1 annexe.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A, Le

Le Directeur Général
Hospices Civils de Lyon

Le Maire ou son représentant

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20230209-D2023-12-DE Date de réception préfecture : 09/02/2023 |
|--|